



## Commission des finances et des affaires générales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Proposition de transfert de voirie à BOURG-BRUCHE - RD 1420

#### Rapport n° CP/2016/496

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de transfert au profit de la voirie communale de BOURG-BRUCHE de trois parcelles de terrain correspondant à l'accotement en agglomération de la Route Départementale 1420.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et groupements de Communes du département, il est proposé à la Commission Permanente de décider du transfert de trois parcelles départementales constituant l'emprise de l'accotement en agglomération de la Route Départementale 1420 et qui ont perdu toute vocation départementale.

De ce fait, elles pourraient être transférées à la Commune de BOURG-BRUCHE, au titre du domaine public communal.

La Commune de BOURG-BRUCHE a délibéré favorablement sur le transfert de ces trois parcelles.

Le transfert de propriété à réaliser peut être réalisé sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix conformément aux dispositions des articles L 1611-1 et L 1611-5 du CGCT.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- Commune de BOURG-BRUCHE :
  - o section 2 n° 254/o.129 avec 4,75 ares
  - o section 2 n° 255/o.129 avec 3,76 ares
  - o section 2 n° 256/o.129 avec 1,02 are

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide du transfert, à l'euro symbolique sans versement de prix, des parcelles cadastrées en section 2 n°254/o.129, n°255/o.129 et n°256/o.129 avec une surface totale de 9,53 ares constituant l'emprise de l'accotement en agglomération de la RD 1420, au profit de la Commune de BOURG-BRUCHE;*

*- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative;*

*- désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY